

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
N° 2024/62

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1
VU le Code de la voirie routière
VU LE Code de la Route

Considérant la demande de permission de stationnement en date du 27 mars 2024 déposée par Mr ERYILMAZ Hakki demeurant 6 Rue de la Victoire 43600 SAINTE-SIGOLENE, pour le stationnement d'un véhicule de livraison Square Charreyron 43600 SAINTE-SIGOLENE.

ARRETE:

Article 1: Conditions d'exécution des travaux

Le véhicule de livraison est autorisé à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à la demande, à stationner sur 4 places Square Charreyron 43600 SAINTE-SIGOLENE afin d'effectuer une livraison de tuiles.

Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Le chantier devra être correctement signalé par l'entreprise pour éviter tout accident.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement ce trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

Article 2 :

L'autorisation est accordée le vendredi 29 mars 2024 de 8h à 12h.

Article 3 : Remise en état

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 4 : Signalisation

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux. Une fois la livraison effectuée, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.

Article N°5 :

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à **1€ par m² et par jour (première semaine gratuite)**.

Un constat d'occupation sera établi en fin de travaux par les services de la commune précisant la surface et la durée d'occupation.

Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 27 mars 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

